

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 mai 2022.

PRESENTS :

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BURLLOT David a donné pouvoir à VITEL Fabien,
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- MEGRET Yves donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège LE GUEN

Délibération n°2022-040

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

AFFAIRE GENERALES
SERVICES DE TELECOMMUNICATION MOBILE
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATIONS

Un groupement de commandes est constitué entre la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, son CIAS et Lamballe-Armor pour la mise en place des services de télécommunication mobile.

Cependant, le montant estimatif de ce marché dépasse les seuils européens et doit donc être lancé en procédure formalisée. Il est donc nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER René LEBOULANGER, membre titulaire et Alain GOUEZIN, membre suppléant, pour représenter Lamballe-Armor au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 30 MAI 2022

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

30 MAI 2022

De l'affichage le

30 MAI 2022

*Pour le Maire,
Par délégation,*
Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET